



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny**

CONSULTATION DU PUBLIC

MOTIFS DE LA DÉCISION

en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)

Le public a disposé d'un délai de 21 jours minimum, du 10 janvier au 30 janvier 2024 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale, sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Limésy-Becquigny.

À l'issue de la période de consultation, aucune contribution n'a été déposée par voie postale ou électronique à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le projet d'arrêté préfectoral n'a en conséquence pas été modifié au regard de la consultation du public. Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 31 janvier 2024

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau de la transition agro-écologique
du service économie agricole

Guillaume PISANESCHI